

Comité Syndical du 27-11-2014 Délibération n° 1

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : M-P. Baron, R. Toson, C. Aragnou, S. Mouret, J. Abadie et Mrs M. Begorre, A. Luquet, P. Bornuat, R. Dethou, M. Mallard, P. Chaize, P. Baubay, H. Devic, M. Doyhambehère, C. Lesgards, C. Paul, H. Ponce, G. Poeydmenge, D. Rivière, A. Talbot, C. Bourbon, L. Dintrans, M. Suzac, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, B. Sanchez, D. Daumas, J-B. Larzabal, J-P. Laran, J-L. Rumeau, P. Lacoume, A. Recurt, E. Cazenave, C. Baa-Puyoulet, C. Cazanave.

Excusés : Mmes : A. Cuq et C. Marienval Mrs : R. Carmouze, E. Pourchier, J-L. Anglade et M. Millet

Procuration : Helène Castells à Guy Poeydomenge

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants à la commission de suivi de site de l'UTV 65.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter l'unité de traitement et de valorisation des déchets non dangereux à Bordères sur l'Echez.

Vu le courrier de Mme La préfète portant création de la CSS et demande de désignation de 3 représentants du SMTD siégeant dans le collège des exploitants

EXPOSE DES MOTIFS

M. Le Président donne lecture du courrier adressé par Mme La Préfète demandant la désignation de 3 représentants au collège des « exploitants » de la commission de suivi de l'unité de Bordères. Il rappelle qu'il s'agit d'une

Le collège regroupant 5 collègues, Etat, Elus, Exploitant, Association, Paysanne) et ce collège bénéficie du même nombre de voix mais peut être constitué d'un nombre différent de personne siégeant au titre du collègue.

M. Le Président propose, après avis favorable du Bureau Syndical, les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
G.Poeydomenge J. Abadie F.Laffon-Puyo	C.Marienval R.Dethou J.B. Larzabal

Ce choix est dicté par la volonté d'avoir à la fois une représentation d'un maximum de syndicats adhérents, de personnes ayant participé au dialogue compétitif et enfin de délégués ayant suivi depuis l'origine ce projet.

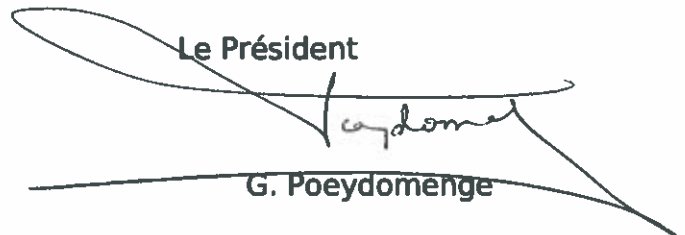
Le comité Syndical,

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner comme représentants du SMTD 65 au collège des « exploitants » :

Titulaire	Suppléant
G.Poeydomenge J. Abadie F.Laffon-Puyo	C.Marienval R.Dethou J.B. Larzabal

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

G. Poeydomenge

Comité Syndical du 27-11-2014 Délibération n° 2

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : M-P. Baron, R. Toson, C. Aragnou, S. Mouret, J. Abadie et Mrs M. Begorre, A. Luquet, P. Bornuat, R. Dethou, M. Mallard, P. Chaize, P. Baubay, H. Devic, M. Doyhambehère, C. Lesgards, C. Paul, H. Ponce, G. Poeydmenge, D. Riviere, A. Talbot, C. Bourbon, L. Dintrans, M. Suzac, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, B. Sanchez, D. Daumas, J-B. Larzabal, J-P. Laran, J-L. Rumeau, P. Lacoume, A. Recurt, E. Cazenave, C. Baa-Puyoulet, C. Cazanave.

Excusés : Mmes : A. Cuq et C. Marienval Mrs : R. Carmouze, E. Pourchier, J-L. Anglade et M. Millet

Procuration : Helène Castells à Guy Poeydomenge

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : avenant n°1 au marché d'assistant à maître d'ouvrage signé avec la société Girus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le marché d'AMO signé avec la société Girus le 29 juin 2011 pour un montant de 589536 € HT

EXPOSE DES MOTIFS

M. Le Président rappelle que dans le cadre du projet d'unité de traitement et de valorisation des déchets non dangereux de Bordères sur l'Echez, le syndicat est appuyé techniquement et administrativement par la société Girus entant qu'assistant à maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
065-20001732-2014-12162-27-14-DE
Date de télétransmission : 27/11/2014
Date de réception préfecture : 27/11/2014

confiées à l'AMO, ce dernier exécute une mission de contrôle de conformité des études de projet et d'exécution proposées par le groupement attributaire du marché de conception, construction exploitant.

Initialement prévu au marché pour une durée de 12 mois à compter de l'attribution du marché de conception construction exploitation, cette mission est arrivée à son terme en février 2014.

Suite aux diverses propositions faites par le groupement à la demande du SMTD afin d'améliorer l'offre proposée (modification d'implantation pour limiter les accès extérieur, augmentation du taux de matière sèche à l'entrée des digesteurs, amélioration de la préparation de la matière entrant dans les digesteurs, ...), aux travaux menés dans le cadre de l'étude du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et enfin aux remarques faites par les divers participants à l'enquête publique (commission d'enquête, commune de Bordères sur l'Echez,), cette mission a été poursuivie pour une durée supplémentaire de 5 mois.

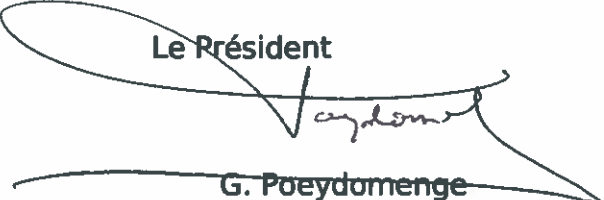
A ce titre, M. le Président demande l'autorisation de signer un avenant au marché d'assistant à maître d'ouvrage signé avec la société Girus d'un montant de 26 033,35 € HT. Ce montant correspond à 5 fois le montant mensuel de la mission n°6.

Le comité Syndical,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché d'assistant à maître d'ouvrage pour un montant de 26 033,35 € HT appliqué à la mission n°6

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

G. Poeydomenge

Comité Syndical du 27-11-2014 Délibération n° 3

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : M-P. Baron, R. Toson, C. Aragnou, S. Mouret, J. Abadie et Mrs M. Begorre, A. Luquet, P. Bornuat, R. Dethou, M. Mallard, P. Chaize, P. Baubay, H. Devic, M. Doyhambehère, C. Lesgards, C. Paul, H. Ponce, G. Poeydmenge, D. Rivière, A. Talbot, C. Bourbon, L. Dintrans, M. Suzac, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, B. Sanchez, D. Daumas, J-B. Larzabal, J-P. Laran, J-L. Rumeau, P. Lacoume, A. Recurt, E. Cazenave, C. Baa-Puyoulet, C. Cazanave.

Excusés : Mmes : A. Cuq et C. Marienval Mrs : R. Carmouze, E. Pourchier, J-L. Anglade et M. Millet

Procuration : Helène Castells à Guy Poeydomenge

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : avenant n°2 au marché de conception, construction exploitation de l'UTV de Bordères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le marché de Conception Construction Exploitation de l'UTV 65 signé avec la société Vinci Environnement mandataire du groupement

EXPOSE DES MOTIFS

M. Le Président rappelle qu'à la demande de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, et en dépit d'un recours gracieux contre la décision préfectorale de refus du PC n°, le syndicat a procédé au dépôt d'un nouveau permis de construire en juillet 2014 intégrant certaines modifications actées par délibération le 10 mars 2014. A

de l'autoriser à signer un avenant au marché d'un montant de 6000 € HT correspondant à la réalisation de ce nouveau permis.

De même, suite à l'avis de la commune de Bordères sur l'Echez m'étant en avant une gestion insuffisante des eaux pluviales, le Syndicat a demandé au groupement de proposer une amélioration de la gestion des eaux pluviales en augmentant la zone de collecte des eaux de toitures et en modifiant les capacités de stockage. Il en ressort une surface de toiture de collecte portée à 100% des bâtiments d'exploitation et la création d'une réserve souple supplémentaire d'une capacité de 600 m3. Le surcoût au marché est de 98 000 € HT. Cette modification permet de répondre à une des argumentations de la commune de Bordères sur l'Echez et offre à ce projet la possibilité d'être autonome en terme de consommation d'eau pour le process.

M. le Président précise que ce surcoût d'investissement correspond au montant de consommation d'eau sur la période d'exploitation de l'usine.

Le comité Syndical,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de Conception, Construction, Exploitation :

- Pour un montant de 6 000 € HT correspondant au second PC déposé en juillet 2014
- Pour un montant de 98 000 € HT correspondant à l'optimisation de la gestion des eaux pluviales et à la création d'une réserve souple d'eau supplémentaire de 600 m3.

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président


G. Poeydomenge

Comité Syndical du 27-11-2014 Délibération n° 4

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : M-P. Baron, R. Toson, C. Aragnou, S. Mouret, J. Abadie et Mrs M. Begorre, A. Luquet, P. Bornuat, R. Dethou, M. Mallard, P. Chaize, P. Baubay, H. Devic, M. Doyhambehère, C. Lesgards, C. Paul, H. Ponce, G. Poeydmenge, D. Riviere, A. Talbot, C. Bourbon, L. Dintrans, M. Suzac, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, B. Sanchez, D. Daumas, J-B. Larzabal, J-P. Laran, J-L. Rumeau, P. Lacoume, A. Recurt, E. Cazenave, C. Baa-Puyoulet, C. Cazanave.

Excusés : Mmes : A. Cuq et C. Marienval Mrs : R. Carmouze, E. Pourchier, J-L. Anglade et M. Millet

Procuration : Helène Castells à Guy Poeydomenge

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : désignation des représentants des élus au CT et CHSCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°3 du 24 septembre 2014 fixant la représentation au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

EXPOSE DES MOTIFS

M. Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, le nombre d'agent employés par le syndicat a dépassé la barre de 50 et qu'il est donc obligatoire de mettre en place un Comité Technique et un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail.

A ce titre le syndicat a pris une délibération fixant le nombre de représentants aux collèges Elus et Salarié fixé à 3 de façon paritaire.

de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. M. Le Président propose que ces derniers soient les mêmes pour les deux comités.

Après avis du Bureau Syndical, il propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
G.Poeydomenge A.Luquet C. Marienval	J.Abadie C.Cazanave M. De la Conception

Le comité Syndical,

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner pour siéger au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail, les délégués suivants

Titulaires	Suppléants
G.Poeydomenge A.Luquet C. Marienval	J.Abadie C.Cazanave M. De la Conception

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président


G. Poeydomenge

Comité Syndical du 27-11-2014 Délibération n° 5

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : M-P. Baron, R. Toson, C. Aragnou, S. Mouret, J. Abadie et Mrs M. Begorre, A. Luquet, P. Bornuat, R. Dethou, M. Mallard, P. Chaize, P. Baubay, H. Devic, M. Doyhambehère, C. Lesgards, C. Paul, H. Ponce, G. Poeydmenge, D. Riviere, A. Talbot, C. Bourbon, L. Dintrans, M. Suzac, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, B. Sanchez, D. Daumas, J-B. Larzabal, J-P. Laran, J-L. Rumeau, P. Lacoume, A. Recurt, E. Cazenave, C. Baa-Puyoulet, C. Cazanave.

Excusés : Mmes : A. Cuq et C. Marienval Mrs : R. Carmouze, E. Pourchier, J-L. Anglade et M. Millet

Procuration : Helène Castells à Guy Poeydomenge

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption du rapport annuel 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la présentation faite en commission de suivi des services publics qui s'est tenue le 20 octobre 2014

EXPOSE DES MOTIFS

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le rapport annuel 2013 a été présenté à la commission de suivi de services publics lors d'une réunion organisée le 24 octobre 2014. Au cours de cette réunion, les résultats d'exploitation et de coût ont été présentés aux différentes associations présentes.

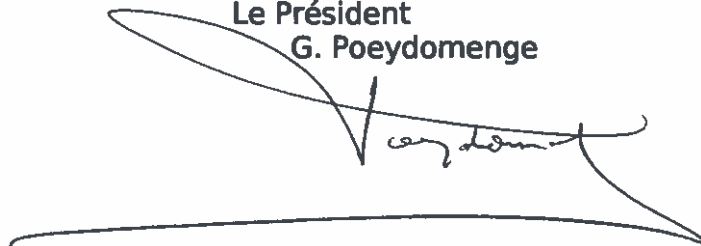
Il convient donc maintenant de l'adopter.

Le comité Syndical,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter le rapport annuel tel que présenté,

Le Président
G. Poeydomenge



Comité Syndical du 27-11-2014 Délibération n° 6

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : M-P. Baron, R. Toson, C. Aragnou, S. Mouret, J. Abadie et Mrs M. Begorre, A. Luquet, P. Bornuat, R. Dethou, M. Mallard, P. Chaize, P. Baubay, H. Devic, M. Doyhambehère, C. Lesgards, C. Paul, H. Ponce, G. Poeydmenge, D. Rivière, A. Talbot, C. Bourbon, L. Dintrans, M. Suzac, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, B. Sanchez, D. Daumas, J-B. Larzabal, J-P. Laran, J-L. Rumeau, P. Lacoume, A. Recurt, E. Cazenave, C. Baa-Puyoulet, C. Cazanave.

Excusés : Mmes : A. Cuq et C. Marienval Mrs : R. Carmouze, E. Pourchier, J-L. Anglade et M. Millet

Procuration : Hélène Castells à Guy Poeydomenge

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Attribution d'une indemnité dite de conseil à Monsieur Baute, Payeur Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 faisant suite aux dispositions de la loi n° 82-979 du 19 novembre 1983,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique qu'il convient comme il est traditionnel de verser l'indemnité de conseil au Payeur Départemental

Après avoir donné toutes les explications sur les modalités de l'attribution indemnitaire,

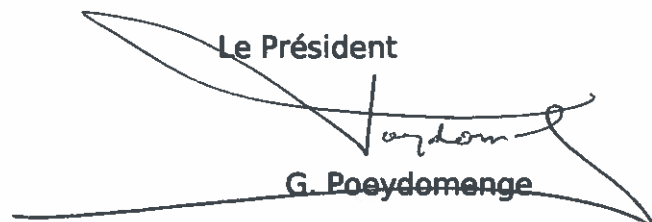
Le Comité Syndical,
L'exposé du Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : de poursuivre l'attribution à taux plein de l'indemnité dite de conseil à Monsieur Baute, Payeur Départemental, occupant les fonctions de receveur à compter du 12 juin 2014.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président

G. Poeydomenge

Comité Syndical du 27-11-2014 Délibération n° 7

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : M-P. Baron, R. Toson, C. Aragnou, S. Mouret, J. Abadie et Mrs M. Begorre, A. Luquet, P. Bornuat, R. Dethou, M. Mallard, P. Chaize, P. Baubay, H. Devic, M. Doyhambehère, C. Lesgards, C. Paul, H. Ponce, G. Poeydmenge, D. Riviere, A. Talbot, C. Bourbon, L. Dintrans, M. Suzac, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, B. Sanchez, D. Daumas, J-B. Larzabal, J-P. Laran, J-L. Rumeau, P. Lacoume, A. Recurt, E. Cazenave, C. Baa-Puyoulet, C. Cazanave.

Excusés : Mmes : A. Cuq et C. Marienval Mrs : R. Carmouze, E. Pourchier, J-L. Anglade et M. Millet

Procuration : Helène Castells à Guy Poeydomenge

Votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : DM n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2014,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution du budget 2014 il convient de procéder à 3 modifications concernant :

- Un transfert de crédit entre le service du CSDU de Capvern et celui du CSDU de Capvern suivi trentenaire pour un montant de 5 000 €
- Une augmentation de crédit de 47 100 € au service du CSDU de Capvern suivi trentenaire au compte 6817 pour la prise en charge de l'épuration de la dette de la société Boucou Recyclage.

Comité Syndical du 27-11-2014 Délibération n° 8

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : M-P. Baron, R. Toson, C. Aragnou, S. Mouret, J. Abadie et Mrs M. Begorre, A. Luquet, P. Bornuat, R. Dethou, M. Mallard, P. Chaize, P. Baubay, H. Devic, M. Doyhambehère, C. Lesgards, C. Paul, H. Ponce, G. Poeydmenge, D. Rivière, A. Talbot, C. Bourbon, L. Dintrans, M. Suzac, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, B. Sanchez, D. Daumas, J-B. Larzabal, J-P. Laran, J-L. Rumeau, P. Lacoume, A. Recurt, E. Cazenave, C. Baa-Puyoulet, C. Cazanave.

Excusés : Mmes : A. Cuq et C. Marienval Mrs : R. Carmouze, E. Pourchier, J-L. Anglade et M. Millet

Procuration : Helène Castells à Guy Poeydomenge

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de fourniture de carburants routiers et non routiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 18 novembre 2014 portant attribution des lots 1 à 3 constituant le marché de fourniture de carburant,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour le fonctionnement des véhicules et des engins du syndicat, un marché de fourniture de carburant comprenant les lots suivants :

- Lot n°1 : fourniture de gasoil et SP 95 en station-service

Lot n°2 : fourniture de gasoil non routier sur le pôle environnemental de

Lot n°3 : fourniture de gasoil non routier sur l'ISDND de Lourdes et dans un rayon de 30 km routier

- Lot n°4 : fourniture de gasoil non routier sur Vic en Bigorre et dans un rayon de 10 km routier

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Lot n°	Noms des candidats	Liste des prix HT
1	Société TOTAL Marketing	<ul style="list-style-type: none">- base de calcul du prix sur moyenne des prix affichés dans les stations TOTAL (Barème GR)- Proposition d'une remise fixe de 0,0385 € HT par litre de carburant- Mise à disposition carte GR Actys : 3 € HT / carte et par an- Option GR Actys équilibre : + 13 € HT /carte et par an (carte + protection perte et vol + suivi éléments de facturation)- Possibilité paiement péage, ponts, tunnel, parking : 2% HT du montant TTC des transactions- badge liber-t : 12 € HT / an et par badge pour les véhicules légers- badge passango : 25 € HT / an et par badge pour les poids lourds, frais de service de 2% du HT CA Péage, remise possible selon les réseaux autoroutiers empruntés.
2	Société Calvel Gilles	<ul style="list-style-type: none">- Base de prix : prix affiché lors de la livraison- remise de 0,04 € HT/l de GNR livré
3	Société SARL Fuel Barracou & Services	<ul style="list-style-type: none">- base de prix : prix affiché lors de la livraison- remise de 3% du prix /l de GNR livré
4	néant	

La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer :

- Lot n°1 : Total Marketing
- Lot n°2 : société Calvel Gilles
- Lot n°3 : SARL Fuel Barracou & Services

Il convient donc d'autoriser le président à signer les marchés afférents à chaque lot.

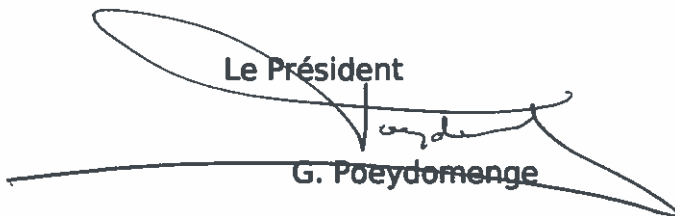
Le Comité Syndical,
L'exposé du Président entendu,

Après avoir délibéré,

délibération

Article 1^{er} : d'autoriser le président à signer les marchés tels qu'attribués par la commission d'appel d'offre dans sa séance du 18 novembre 2014

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président

G. Poeydomenge